

---

## MERRI G03

# Actes de biologie médicale et d'anatomopathologie Hors Nomenclatures

---

### DOCUMENT EXPLICATIF DE LA DELEGATION 2018

L'instruction [DGOS/PF4/DSS/1A/2018/101 du 16 avril 2018](#) a précisé les règles de financement des actes de biologie médicale et d'anatomopathologie hors nomenclatures au titre de la mission d'intérêt général d'enseignement, de recherche, de rôle de référence et d'innovation G03.

Un financement au prescripteur a été mis en place dès 2018 au titre de l'activité 2017. La délégation du financement s'est donc fondée sur les données d'activité 2017 des établissements de santé concernant les actes de biologie médicale et d'anatomopathologie hors nomenclatures, qu'ils soient inscrits au Référentiel des actes Innovants Hors Nomenclatures (RIHN) ou sur la Liste Complémentaire (LC) via le logiciel FICHSUP.

Afin de permettre aux établissements d'effectuer ces remontées d'activité en précisant les actes prescrits et réalisés, **uniquement 25 % de l'enveloppe ont été délégués sur la base de la dotation 2017 en 1<sup>ère</sup> circulaire 2018**, en tant qu'avance pour les établissements. En tenant compte des remontées d'activité des établissements et du montant total de l'enveloppe, un montant total par établissement à déléguer au titre de cette mission d'intérêt général a été calculé. Le montant déjà perçu par l'établissement en première circulaire a été retranché de ce montant pour déterminer la délégation effective à verser en 2<sup>ème</sup> circulaire 2018.

Les données prises en compte pour le calcul représentent un montant total de 694 M€ pour une enveloppe globale de 380 M€, soit une **couverture de l'activité à 54,8%**, taux retenu pour la valorisation de l'ensemble des actes (RIHN et LC).